

**MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02**

**RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AYANT POUR OBJET LA RÉFECTION DES IMMOBILISATIONS DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DE MÊME QUE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE L'ÉTANG D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

---

Séance extraordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le deux (2) février deux mille vingt-six (2026), à 18 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Marc-André Cournoyer, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4, est absent.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire comprenant un système d'épuration des eaux usées qui dessert un secteur de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étang d'épuration des eaux usées doit, de façon récurrente, faire l'objet d'une vidange des boues qui s'y accumulent, ce qui entraîne une dépense prévisible;

**CONSIDÉRANT QUE** les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire comportent une multitude d'équipements mécaniques dont le remplacement est requis pour assurer le bon fonctionnement des opérations;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt public de mettre en place une réserve financière à ces fins, notamment afin d'éviter d'imposer un fardeau fiscal important de manière ponctuelle pour que la Municipalité puisse rencontrer ses obligations financières;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 1094.1 et suivants du *Code municipal* permettent la création d'une telle réserve financière pour le bénéfice du secteur desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion accompagné du dépôt et de la présentation du projet de règlement a été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 2026-02 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour la réfection des immobilisations des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de même que pour la vidange des boues de l'étang d'épuration des eaux usées est et soit adopté et que le conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2. OBJET**

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant à assurer le financement des immobilisations des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de même que pour la vidange des boues de l'étang d'épuration des eaux usées.

#### **ARTICLE 3. SECTEUR CONCERNÉ**

La présente réserve financière est créée au profit du secteur de la Municipalité dont les immeubles sont desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dont la Municipalité a la gestion et au profit de tous les immeubles adjacents à ces réseaux pouvant bénéficier de ces services.

#### **ARTICLE 4. DURÉE**

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée compte tenu de la nature récurrente des dépenses qui doivent être engagées.

#### **ARTICLE 5. MONTANT DE LA RÉSERVE**

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant de cette réserve est de 200 000 \$, incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation. Cette réserve est fractionnée à raison de 60 % pour le réseau d'aqueduc et 40 % pour le réseau d'égout.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer à doter cette réserve pour atteindre le montant prévu au premier alinéa.

#### **ARTICLE 6. MODE DE FINANCEMENT**

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviennent de l'excédent de la compensation exigée des propriétaires des immeubles desservis ou pouvant

bénéficier des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour les frais annuels nécessaires à l'administration de ces services.

En plus des sommes mentionnées au paragraphe précédent afin de constituer la réserve financière, le conseil est autorisé à utiliser tout mode de tarification prévu aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* envers les propriétaires des immeubles desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et les immeubles pouvant bénéficier de ces services.

De plus, le conseil est autorisé à pourvoir annuellement à la réserve financière, à même le fonds général, pour la part qui aurait pu être exigée à l'égard des immeubles à vocation communautaire qui ont un caractère non imposable et qui sont au bénéfice de l'ensemble de la population.

#### **ARTICLE 7. DISPOSITION DE L'EXCÉDENT**

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.

#### **ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Christyan Dufour,**  
**Maire**

---

**Pamela Harvey, notaire, DMA**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

|                                                                 |                 |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------|
| Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement :  | 26 janvier 2026 |
| Adoption du règlement :                                         | 2 février 2026  |
| Approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné : | 9 février 2026  |
| Avis de promulgation :                                          | 10 février 2026 |